



Le Métropolitain

octobre 2005

Bulletin d'information de la Communauté métropolitaine de Montréal

Express

Pourquoi le projet de Plan de gestion des matières résiduelles n'est-il toujours pas en vigueur 15 mois après son adoption.

Le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), déposé il y a 15 mois auprès du ministre de l'Environnement* pour approbation, bloque essentiellement sur ses modalités de financement. Un désaccord fondamental existe notamment entre les villes et le ministère sur le coût net du recyclage et sur la part qui devrait être financée par les industries (50 % vs 100 %).

Le projet de PMGMR prévoit en effet que le financement des coûts du recyclage des emballages et des imprimés soit assumé totalement par les industries et le consommateur. Cette demande a été faite dans le contexte des revendications répétées du monde municipal pour une diversification de leurs sources de revenus afin de réduire sa dépendance du champ foncier.

Cette position repose sur trois éléments qui s'inscrivent parfaitement dans la perspective de développement durable du gouvernement du Québec :

1) L'industrie et le consommateur doivent assumer la totalité des coûts (100 %) reliés au recyclage.

- les industries ont la main haute sur la conception des produits et sont capables par elles-mêmes d'optimiser l'utilisation des matières constituant les emballages et les imprimés;
- l'incorporation des coûts de recyclage dans le prix de vente des produits pourrait inciter l'industrie à agir ainsi. Les consommateurs pourront alors devenir responsables de leurs choix.

2) La taxe foncière n'est pas le véhicule vert approprié pour encourager le recyclage

Il est clair que les municipalités sont absentes du processus décisionnel des industries en ce qui concerne le type et la nature des emballages. Elles sont impliquées uniquement en aval, en ayant la tâche de ramasser tous les déchets pour en disposer correctement. Dans le contexte actuel, elles n'ont d'autre choix que d'en absorber les coûts à même la taxe foncière, sans pouvoir influencer les choix des consommateurs.

3) Les coûts nets pour le recyclage sont largement sous-estimés par l'industrie

Durant l'été 2005, la Communauté a effectué une enquête minutieuse auprès des 63 villes de la région métropolitaine pour savoir quel avait été le coût net de la collecte sélective pour chacune d'entre elles en 2004. Cette étude a montré que les coûts nets des 63 municipalités s'élevaient en 2004 à 41,0 M\$. Notons que la compensation proposée actuellement équivaut sur une base annuelle à 11,0 M\$ pour la Communauté. Il y a donc une différence annuelle de 30 M\$, ce qui apparaît inacceptable pour l'ensemble des élus municipaux.

Le conseil de la Communauté a adopté, il y a 15 mois, son projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), et ce, après trois ans de travail intense pour élaborer un plan capable d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement. La Communauté souhaite rapidement mettre en œuvre ce plan dans des conditions qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable qui prône le principe pollueur/payeur, et dans la voie tracée par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Municipalités	Coûts nets municipaux de recyclage 2004	Population 2005	% de la population	Compensation prévue pour 2005 répartie selon la population (12 mois)
Montréal	29,5 M\$	1,87 M pers	53,6 %	5,8 M\$
Laval	3,9 M\$	0,36 M pers	10,3 %	1,1 M\$
Longueuil (pas de frais de recyclage dans Vieux Longueuil jusqu'en 2006)	0,9 M\$	0,38 M pers	11,0 %	1,2 M\$
Couronne Nord	3,7 M\$	0,47 M pers	13,5 %	1,5 M\$
Couronne Sud	3,0 M\$	0,41 M pers	11,7 %	1,3 M\$
Total net 2004, municipalités CMM	41 M\$	3,49 M pers	100 %	10,9 M\$ (i.e. 26,6 %)
Prévisions budgétaires 2004 des municipalités de la CMM	39 M\$			

* Aujourd'hui, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

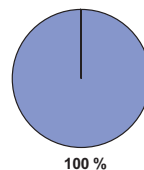
Questions soulevées par la proposition d'entente sur le versement d'une compensation pour la collecte sélective

Qui doit payer pour assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ?

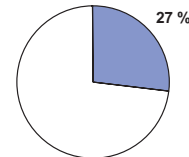
- La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise un taux de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles. Cet objectif est ambitieux puisque le taux de récupération n'était que de 17 % en 2001.
- Pour rejoindre cet objectif, les municipalités doivent mettre en place de nouvelles mesures. Si le coût de la collecte sélective sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal s'élevait à 38 M\$ en 2001, celui-ci est évalué à 116 M\$ annuellement lorsque les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* seront atteints.
- Étant donné l'ampleur des sommes considérées, il est important que le financement des coûts générés par ces nouveaux objectifs de récupération provienne de sources financières bien adaptées à une gestion rigoureuse et durable des déchets.
- L'ensemble du monde municipal a pris position en faveur d'un financement à 100 % des coûts de recyclage des emballages et des imprimés par l'industrie, et ce, en vertu du principe de pollueur-payeur. Ce principe est d'ailleurs évoqué par le gouvernement dans son projet de loi sur le développement durable.
- Actuellement, des négociations sont en cours avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Recyc-Québec, les unions municipales et divers représentants de l'industrie dans le cadre de l'application du *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*.
- Selon le projet d'entente qui circule présentement, le coût de la collecte sélective serait de 60,4 M\$ pour 2005 et de 63,7 M\$ pour 2006, et ce, pour l'ensemble du Québec.
- Cette somme apparaît largement sous-estimée. Une étude menée auprès des municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'été 2005 démontre que les 63 municipalités membres ont dépensé à elles seules près de 41 M\$ en 2004, ce qui sous-tendrait une somme minimale de 82 M\$ pour l'ensemble du Québec.
- Cette somme est du même ordre de grandeur que les prévisions budgétaires transmises par les municipalités du Québec au ministère des Affaires municipales et des Régions en 2004, lesquelles prévisions indiquent 74,6 M\$ pour la cueillette et le transport des matières recyclables et 18,2 M\$ pour leur traitement, soit un total de 92,8 M\$.

- Le chiffre avancé dans le projet d'entente apparaît dès lors injustifié.
- Il est à noter que ce projet d'entente précise que le monde municipal souhaite une compensation à 100 % des coûts de la collecte sélective mais que dans le but d'accélérer le versement des compensations, les villes accepteraient une compensation de l'ordre de 50 % pour les années 2005 et 2006.
- Par conséquent, ce projet d'entente offrirait aux municipalités du Québec une somme maximale de 18,8 M\$ pour les 10 derniers mois de l'année 2005, date à partir de laquelle s'applique cette compensation, soit 9,1 M\$ pour les municipalités de la Communauté en fonction d'une répartition selon le poids démographique.
- Bien que l'intention du gouvernement soit de rembourser aux municipalités 50 % des coûts encourus, les chiffres avancés lors de la négociation démontrent que les sommes à recevoir ne dépasseraient pas les 27 %.
- Puisque ce 50 % constitue d'ores et déjà une concession du monde municipal, il serait logique d'appuyer le calcul des compensations sur le coût réel dépensé par les municipalités.
- Il est à noter que le projet d'entente prévoit la réalisation d'une étude sur les coûts réels de la collecte sélective afin de déterminer la compensation pour les années 2007 et suivantes. Cette étude ne lierait pas les parties quant à la nature des dépenses qui seront retenues pour le calcul des compensations pour les années 2007 et suivantes. Vu ainsi, tout laisse croire que les sommes suggérées pour les années 2005 et 2006 pourraient être simplement indexées. Or, tel que démontré précédemment, ces sommes sont très inférieures à ce qu'elles devraient être en réalité.
- La Communauté est d'avis qu'à la lumière des chiffres exposés précédemment, cette étude doit être réalisée dès maintenant.

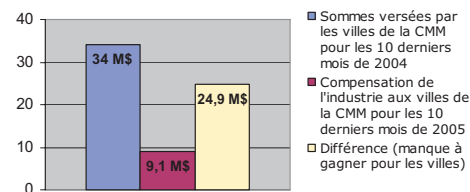
Compensation souhaitée par le monde municipal



Compensation offerte aux municipalités en fonction de l'entente en négociation



Échelle de grandeur des sommes engagées par les villes pour la collecte des matières recyclables et du montant de la compensation par l'industrie



Sondage sur le financement du recyclage : industries, manufacturiers et consommateurs doivent assumer leurs responsabilités

Un sondage réalisé du 9 au 24 septembre 2005 par la firme Léger Marketing, montre que la population de la région métropolitaine de Montréal est d'avis que les industries, les manufacturiers et les consommateurs doivent prendre leurs responsabilités et assurer le financement du recyclage. Cette étude, commandée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), a été réalisée auprès de 816 citoyens du territoire de la Communauté avec une marge d'erreur de $\pm 3.43\%$ et ce, 19 fois sur 20.

Les résultats montrent que les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur apparaissent, aux yeux des répondants, comme la solution la plus efficace pour résoudre le financement du recyclage des matières résiduelles. L'analyse de cette enquête permet de dégager deux conclusions :

La majorité des répondants désire faire payer le consommateur et non le contribuable

Le sondage montre que les répondants sont fortement préoccupés par les questions environnementales (à 88 %) et manifestement désireux d'agir. Même si ce n'est pas une surprise par ces temps d'ouragan et de changement climatique, ce qui est plus intéressant c'est qu'ils appuient fortement (73 %) l'idée d'avoir à payer un montant additionnel lors de l'achat de produits afin de financer les coûts de recyclage. Dans ce contexte, le sondage permet de conclure que la population supporte l'application des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles. En corollaire, on doit souligner que 88 % des résidents de la Communauté accepteraient d'acheter des produits avec un emballage minimum.

Par contre, les répondants refusent que le gouvernement provincial impose une taxe sur le suremballage aux citoyens afin de financer les coûts de recyclage.

On peut donc conclure de ce sondage que les citoyennes et les citoyens de la métropole souhaitent majoritairement que les manufacturiers et les consommateurs soient responsables de leurs actes et ne reportent pas sur le dos des contribuables les coûts associés.

Les citoyennes et les citoyens revendiquent la responsabilisation élargie des producteurs

Les répondants au sondage se sont par ailleurs prononcés de diverses façons en faveur de l'application du principe de responsabilité élargie des industries et des manufacturiers. 86 % des résidents de la CMM sont d'accord pour que le gouvernement provincial impose aux manufacturiers de financer les coûts de recyclage. Dans la même veine, 72 % des résidents de la CMM se disent favorables à une loi obligeant l'industrie à assumer tous les coûts du recyclage. Les résultats démontrent également que 56 % des répondants croient que l'industrie devrait s'occuper elle-même de la collecte des matières recyclables plutôt que de la confier aux municipalités.

Il faut souligner qu'un autre sondage, réalisé du 25 au 30 mai 2005 pour le compte du *Conseil des entreprises de services environnementaux*, allait dans le sens de ces deux conclusions. Les répondants y avaient réclamé là aussi l'application des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur en affirmant à 90 % que « chaque pollueur devrait être tenu responsable des coûts d'élimination des déchets engendrés par ses actions » et en identifiant majoritairement (74 %) la responsabilité des manufacturiers dans les problèmes liés à la gestion des déchets.* Coup sur coup, les citoyens ont donc indiqué clairement qu'il était fondamental de repenser le financement du recyclage.

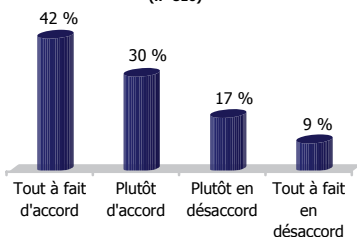
Face au litige concernant la responsabilité des coûts du recyclage, l'opinion publique :

- ① est en général consciente que la taxation foncière n'a pas d'effet sur les stratégies de marketing des industries ni sur les choix commerciaux des consommateurs;
- ② fait nettement la différence entre un consommateur et un contribuable;
- ③ souhaite que ce soit l'industrie qui paie ces coûts, quitte à ultimement les répercuter sur les coûts au consommateur;
- ④ ne souhaite pas que ces coûts soient payés par les contribuables via la taxe foncière.

* Pour plus d'information, consulter le www.cese.ca

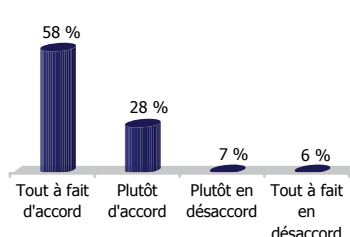
Il devrait y avoir une loi obligeant les industries à payer pour tous les coûts de recyclage. Êtes-vous...?

(n=816)



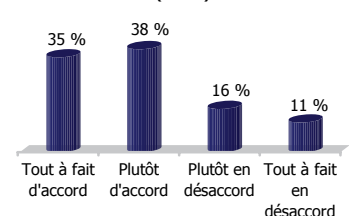
Le gouvernement provincial devrait imposer aux manufacturiers de financer les coûts de recyclage. Êtes-vous... ?

(n=816)



Comme pour les pneus et la peinture, il devrait y avoir un montant d'argent exigé lors de l'achat des produits en général afin de financer les coûts de recyclage. Êtes-vous... ?

(n=816)



La démarche d'élaboration du projet de PMGMR

Début 2002, des spécialistes étaient mandatés pour collecter des données et fournir une expertise dans l'élaboration du PMGMR.

Début 2003, un constat de la situation dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain est diffusé publiquement.

Par la suite, l'élaboration du projet de PMGMR a été réalisée en tenant compte non seulement des aspects techniques, mais également des opinions entendues lors de divers sondages et rencontres d'échange ciblées.

Le 18 septembre 2003, le projet de PMGMR, comportant un éventail de scénarios et de mesures possibles, était adopté par le conseil de la Communauté en vue d'une consultation publique formelle destinée à connaître l'opinion de la population et des partenaires.

À l'automne 2003, une commission indépendante de consultation publique était formée. Cette commission a tenu trente-trois (33) séances publiques de travail réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Plus de 700 personnes ont participé aux séances et plus de 120 mémoires ou commentaires ont été transmis.

En mars 2004, cette commission remettait son rapport à la Communauté, lequel a servi à la rédaction du projet révisé de PMGMR.

En juin 2004, ce projet révisé était adopté à l'unanimité par le conseil de la Communauté et une copie était transmise au ministre de l'Environnement* pour approbation.

Le 19 août 2004, le ministre de l'Environnement confirmait la conformité technique du projet de PMGMR et indiquait à la Communauté qu'un aspect du projet n'est pas conforme à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, à savoir le cadre financier.

Le 23 septembre 2004, le conseil de la Communauté adoptait une résolution réaffirmant sa position en ce qui a trait au financement du recyclage des emballages et imprimés par l'industrie, et la transmettait au ministre.

En octobre 2004, la Communauté rendait publique une étude externe démontrant que le financement à 100 % de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles par l'industrie ne représentait pas un coût supplémentaire significatif pour celle-ci, soit moins de 15/100 de 1 % sur les prix des différents produits.

Le 30 novembre 2004, les présidents de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Fédération québécoise des municipalités ont, par ailleurs, transmis une correspondance au premier ministre du Québec afin que le financement des coûts du recyclage des emballages et des imprimés soit assumé totalement par les industries et le consommateur.

Le 25 février 2005, la Communauté réitérait sa demande à Recyc-Québec afin de participer aux conclusions des ententes concernant la détermination des coûts de recyclage sujets à une compensation par l'industrie.

Le 17 mars 2005, le comité exécutif de la Communauté transmettait une résolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions afin d'inclure dans les négociations entourant le renouvellement du pacte fiscal, le dossier du financement des coûts engendrés par le recyclage des emballages et des imprimés.

En septembre 2005, la Communauté recevait les résultats d'un sondage Léger Marketing reconfirmant le désir de la population d'imputer tous les coûts de recyclage à l'industrie productrice des emballages et des imprimés et de répercuter ces coûts dans le prix de vente des produits et non dans la taxe foncière.



*Aujourd'hui, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs